



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **37-09**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 16 septembre 2009**

Le seize septembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 4 septembre 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 13

Présents : M.BAFFERT, Y.BOULARD, M.BROUZET(1), J.CARRIER, C.DIDIER, J.GAUTHIER, V.GONNET, G.JULLIEN, M. MASTROMAURO, A. SAUNIER-PLUMAZ(1), J. TESSAIRE

Absents excusés : F.GILABERT, P.MOLINARO, C.COIGNE, P.MOLINARO, D.ROUX, G.FRIER, A.CARBONARI

Président de séance : M.BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Cession à la ville de Sassenage des parcelles AZ 113 et AZ 114 situées sur la commune de Sassenage

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

VU l'article L 5211-37 du CGCT qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

VU l'article L3221-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente.

Vu l'avis du service des domaines rendu le 19 août 2009

CONSIDERANT les biens immobiliers propriété du SIRD, sis rue Mozart à Sassenage, cadastrés AZ 113 et AZ 114 en zone Ubb du PLU de la ville de Sassenage approuvé le 12 juillet 2005.

CONSIDERANT le souhait de la ville de Sassenage d'acquérir les parcelles numérotées AZ 113 et AZ 114 d'une superficie respective de 434 m² et 1777m²,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une collectivité de plus de 2000 hab doit être précédée de l'avis des services de l'Etat.

CONSIDERANT que l'avis du service des domaines en date du 19 août 2009 estime la valeur vénale des biens à 157 000 €, soit 71€ le m².

CONSIDERANT que les parcelles de terrain nu dont il s'agit, ne sont pas susceptibles, dans son état actuel, de faire l'objet d'un projet particulier par le SIRD.

CONSIDERANT que la ville de Sassenage a engagé des travaux d'aménagement et de sécurisation des voiries de circulation à l'entrée du collège Alexandre Fleming (travaux liés à la reconstruction dudit collège,)

CONSIDERANT que les dits travaux sont d'intérêt général

CONSIDERANT l'autorisation donnée par le SIRD à la ville de Sassenage de débiter les travaux dans l'attente de régularisation de la cession.(délibération du 25 mai 2009).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical

DECIDE

⇒ D'AUTORISER la cession à la ville de Sassenage de la parcelle AZ 113 au prix des domaines soit 30 814 € (434 m2 au prix de 71€ le m2)

⇒ D'AUTORISER la cession à la ville de Sassenage de la parcelle AZ 114 à titre gratuit compte tenu des travaux d'intérêt général réalisés par la ville.

⇒ D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions

⇒ DIT que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2009 par DM à l'article 775 chap. 77

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 septembre 2009

Le Président,
Michel BAFFERT